



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026-59

**OBJET : ARRÊTÉ MODIFIANT LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE RELIGIEUSE DU MARDI 3 MARS 2026 – Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la place de l'Eglise, le mardi 3 mars 2026 ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Une cérémonie religieuse sera célébrée à l'Eglise d'Esbly située place de l'Eglise, le mardi 3 mars 2026 à partir de 14h30 ;

**Article 2 :** Les services municipaux prendront les mesures nécessaires, pour signaler aux usagers de la voie publique et aux riverains, l'interdiction de circuler, sur le lieu précité, en implantant des panneaux conformes à la réglementation en vigueur ;

**Article 3 :** A cette occasion, la circulation sera momentanément interrompue rue Mademoiselle Poulet entre la rue du Parc et la Place de l'Eglise le mardi 3 mars 2026 de 14H00 à 17H00. L'itinéraire de déviation sera le suivant : rue du Parc, rue de la Liberté, rue de l'Egalité, rue de Trévisé, rue Victor Hugo et/ou rue du Commandant Berthault ;

**Article 4 :** Les Services Municipaux devront retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la commémoration, pour rétablir la circulation et le stationnement sur les lieux précités ;

.../...

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Monsieur le Commandant du centre d'incendie et de secours de Saint-Germain-sur-Morin,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Esbly,
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Mairie d'Esbly,
- La Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 2 mars 2026.

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte, compte-tenu :*

de sa transmission le : .....  
**- 2 MARS 2026**

de sa publication le : .....

à ESBLY le : .....  
**- 2 MARS 2026**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr)